

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS GENERALES

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping, doit au préalable, s'acquitter auprès du gestionnaire ou de son représentant des formalités exigées par la police (présentation de pièce d'identité et de la carte grise du véhicule). Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs salariés qui devront fournir une attestation d'un employeur situé sur le territoire de la commune et ainsi qu'une lettre de décharge des parents ou tuteurs.

3) Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant. Pendant toute la durée du séjour, les installations ne pourront être utilisées que par ses propriétaires ou ayant droits (famille).

Aucune location du matériel installé sur le terrain de camping ne sera autorisée.

4) Bureau d'accueil

Les horaires sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Ils varient en fonction de la saison.

Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les séjours de longues durées, les règlements s'effectueront toutes les quatre semaines. Les usagers du camping

sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs n'ayant pas effectué le règlement la veille pourront payer à l'ouverture de l'accueil le matin.

En cas d'erreurs de facturation, les remboursements ne pourront s'effectuer que par virement bancaire.

6) La réservation :

Elle n'est effective qu'après confirmation et encaissement des arrhes ou acompte par le gestionnaire. En cas d'arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible. Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou électronique au minimum 24h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation.

La réservation d'emplacement de camping est effective à la nuitée.

En cas d'annulation de séjour pour cause de maladie, les arrhes ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité de séjourner.

La réservation de chalets et Bungalows toilés est effective à partir de 2 nuits. Les chalets ne pourront être loués à la nuitée. Les locations dites « randonnées » tente 2 places et Cabanétapes pourront être loués à la nuitée. Pour les détails de la réservation en locations veuillez consulter les conditions générales de vente.

7) Horaires d'arrivées et départs

En location : Pour les réservations en chalet ou en tente, arrivée à partir de 16 h et départ avant 10h.

En emplacement : Arrivée à partir de 15h et départ avant midi. Possibilité de retarder le départ en dehors de juillet et août. Du 1^{er} juillet au 31 août tout dépassement d'horaire sera facturée (une nuit supplémentaire sans taxes de séjour).

En location et en emplacement, vous aurez la possibilité de prolonger votre séjour en fonction de nos disponibilités.

8) Bruit

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **La pratique de la pétanque est interdite dans les allées d'accès aux emplacements et sur l'axe de circulation.** Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

9) Animaux

Les chiens sont admis dans le cadre du respect de la réglementation des chiens dangereux.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester seuls en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

Les animaux ne doivent en aucun cas uriner ou déféquer dans l'enceinte du camping ou dans ses abords proches et d'une manière générale dans tout endroit non adapté.

Les éventuelles déjections animales devront impérativement être ramassées par les propriétaires d'animaux qui seront tenus de les évacuer dans un lieu de traitement adapté.

10) Visiteurs

Après avoir été autorisé par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les campeurs peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de campings, les campeurs qui les reçoivent peuvent être tenus d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain.

11) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure et respecter le sens de circulation. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h. Un parking extérieur est à votre disposition. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12) Tenue et Aspects des Installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent vider les eaux usées, uniquement dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les containers situés en haut du camping face à l'accueil. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge sur fil est interdit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leur entrée dans les lieux.

13) Sécurité

A) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

En cas d'incendie aviser immédiatement le responsable technique du camping.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) vol

Le responsable technique a une obligation de garde. Cependant chacun a la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

C) Numéro d'appel d'urgence

Un numéro d'appel d'urgence est affiché à l'accueil, il est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil et en cas d'extrême urgence.

D) Accès au camping

Le camping est en libre accès de 7h à 22h30. L'accès piétonnier à partir de l'accès à la mer est fermé de nuit selon les horaires affichés sur celui-ci.

14) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15) Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

Le garage mort est limité en haute saison à quinze jours consécutifs maximum.

16) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping à l'extérieur du bureau d'accueil. Il est remis au client à leur arrivée.

17) Accès contrôlé

Un badge d'accès au camping et aux sanitaires vous sera remis à votre arrivée, lors de l'enregistrement de votre séjour à la réception, contre un dépôt de garantie. Il est nominatif et ne peut être prêté. Il restera actif pendant toute la durée de votre séjour.

Il vous faudra le restituer lors de votre départ.

18) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, responsable de la bonne tenue du camping, pourra oralement et/ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mis en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion des perturbateurs. Ces derniers pourront dès lors faire l'objet d'un refus de séjour dans les deux campings municipaux, sans justification particulière de la part du gestionnaire ou de son représentant.

En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2. CONDITIONS PARTICULIERES

• **Branchements électriques** : Les rallonges doivent être équipées de prises de terre, dans le cas contraire, le branchement sera retiré.

• **SAISONNIERS** : Durant toute la période d'ouverture du camping les salariés saisonniers pourront bénéficier d'un emplacement spécifique et des services proposés par le camping.

Pour cela ils devront au préalable s'acquitter des démarches suivantes

- Fournir au gestionnaire ou à son représentant, une preuve d'embauche par un employeur d'Arzon

- Fournir l'attestation d'activité salariée saisonnière remise par le camping renseignée et cosignée de l'employeur domicilié à Arzon et de l'employé.

Et accepter les conditions ci-dessous

- Accepter de partager l'emplacement avec un ou plusieurs autres saisonniers.

- S'acquitter de sa redevance, chaque fin de mois. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'accueil. Elle est due par nuit dès lors que l'équipement est installé sur l'emplacement.

- Prévenir l'accueil du camping de vos absences pour une ou plusieurs nuits.

- Ne pas sous louer l'emplacement

- Ne pas faire séjourner ses amis ou sa famille sur l'emplacement saisonnier.

Dès lors que les documents demandés seront fournis et que les conditions auront été informées et acceptées, le salarié saisonnier bénéficiera d'un emplacement désigné par le responsable du camping ou son représentant.

La réservation d'emplacement saisonnier n'est possible que par l'employeur moyennant le versement d'arrhes correspondant à 30% du total du séjour.

• Installations à l'abandon : tout équipement laissé inoccupé sans que le gestionnaire ou son représentant ait donné son accord sera considéré comme abandonné et par conséquent sera retiré par le personnel du camping, lequel pourra en disposer librement et sera déchargé de toute responsabilité en cas de perte et de dommages du matériel.

Fait et délibéré à Arzon le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture

En date du :

Le Maire,

Roland TABART.